



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU

Arrêté de voirie
Abrogation de l'arrêté 2021-28
Arrêté 2022-01

LE MAIRE DE TRETEAU,

VU l'état du terrain de foot,

VU la demande du Président du club de foot,

Considérant que pour les conditions météo permettent la reprise des activités sportives,

ARRÊTE

Article 1 - Application

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2021-28.

Article 2 - Responsabilité

Le Maire, le Commandant de la Communauté de Brigade de Lapalisse et le Président du club de foot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Validité de l'arrêté

Le présent arrêté est déclaré exécutoire à sa date de publication.

Article 4 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de TRETEAU.

Article 5 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à TRETEAU,
Le 21 Janvier 2022
Le Maire, Arnaud DELIGEARD



Diffusions :

La Commune de TRETEAU pour affichage et/ou publication ; Le Président du club de foot, La Brigade de Gendarmerie de Lapalisse.